





INFO SÉCURITÉ – ALIMENTAIRE







Documents utiles en 2022

Gestion administrative des plants fermiers.

Sur www.fiwap.be dans la rubrique documents utiles, **Formulaires plants fermiers**, nous avons regroupé une série de documents utiles pour la gestion administrative afin de répondre aux exigences phytosanitaires pour la production et l'utilisation des plants fermiers :

-  Les coordonnées des Unités Provinciales de Contrôles de l'AFSCA avec qui vous devrez demeurer en contact toute la saison.
-  Formulaire de reconnaissance par l'AFSCA comme utilisateur de Passeport Phytosanitaire (PP).
-  Demande d'échantillonnage de terre pour *Globodera* sur parcelles destinées à la production des plants fermiers (en cas de plant fermier « circulant » avec passeport phytosanitaire). Formulaire du 08/09/2020.
-  Déclaration de production de plants fermiers de pommes de terre (2 pages).

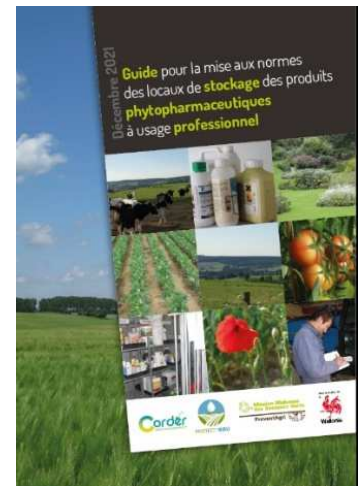
Dans le tableau suivant sont résumées les démarches chronologiques à suivre en ce qui concerne les plants fermiers (extrait de la circulaire de l'AFSCA : PCCB/S1/DME/1033538 datée du 14/03/2022 : www.favv-afscab.be/productionvegetale/circulaires, voir au 14/03/2022 et de l'accord interprofessionnel conclu entre Breeders Trust et l'Agrofront).

Epoque	Plants fermiers SANS passeport phytosanitaire	Plants fermiers AVEC passeport phytosanitaire	
Avant la plantation des plants destinés à produire des plants fermiers		Demander à l'Agence : <ul style="list-style-type: none"> • L'<u>agrément officiel</u> pour l'utilisation du passeport phytosanitaire (à charge de l'opérateur) • L'échantillonnage des parcelles pour la recherche des nématodes à kystes (<i>Globodera spp</i>) (à charge de l'opérateur) 	  
Avant le 31 mai 22	Déclarer la <u>production en cours ou prévue</u> de plant fermier pour l'année en cours		
Avant le 01 juin 22	Déclarer (via internet c'est moins cher) l'utilisation des plants de fermiers de variétés de pommes de terre protégées par un droit d'obteneur en Belgique en 2021 (plants fermiers issus de la récolte de 2020) pour ceux qui cultivent plus de 4 ha: informations sur : www.plantsfermier.be		
Lors de la récolte ou stockage en 2022	Dans le cadre de son monitoring, l'Agence échantillonne d'office tous les lots de plants fermiers déclarés pour la recherche des bactéries de quarantaine – <i>Ralstonia</i> et <i>Clavibacter</i> – (2 échantillons par lot) (à charge de l'AFSCA)	Demander à l'Agence l'échantillonnage des lots de plants fermiers en vue de l'analyse des bactéries de quarantaine – <i>Ralstonia</i> et <i>Clavibacter</i> – (2 échantillons par lot) (à charge de l'opérateur)	
Avant le 15 février de l'année suivante (2023 donc)	Signaler les éventuelles modifications relatives au lieu de stockage ou de plantation des plants fermiers (introduire une déclaration adaptée)		
	ATTENTION ! Ces modifications devront respecter les conditions de dérogation à l'obligation de PP ; dans le cas contraire, la production ne pourra plus être plantée.		

Nouveautés Protect'Eau

De nouveaux outils sont disponibles sur le site web de PROTECT'Eau, rubrique publications et choisir Fiches techniques et autres outils :

- Guide pour la mise aux normes des locaux de stockage des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (mis à jour en décembre 2021), voir image ci-contre
- Fiches techniques azote et phyto et autres outils où les nouveautés sont précédées par le logo : **New !**. Sur cette page, retrouvez également toutes les fiches « zones tampon » mises à jour en janvier 2022 et notamment celle relative aux pommes de terre
- Couvert végétalisé permanent (CVP) à implanter dès que possible et dans tous les cas, pour le 31/05/2022 au plus tard.



Fiche parcellaire 2022

Vous pouvez retrouver la fiche parcellaire (2 pages) adaptée pour 2022 sous format PDF sur <https://fiwap.be/documentation/fiche-parcellaire/>.

Elle reste utile pour répondre aux exigences d'un quelconque cahier de charge ou pour suivre le guide des bonnes pratiques.

Ce document peut également être fourni en format Excel (et modifiable) aux membres de la Fiwap sur simple demande

à Dominique Florins au 081/61.06.56 ou via : df@fiwap.be

En outre, depuis février 2018, il existe la possibilité d'encoder votre fiche parcellaire en ligne sur : www.vegaplan.be, rubrique « Base de données », sous rubrique « Se connecter à la base de données ». Un mode d'emploi pour compléter les fiches parcellaires se trouve également dans la rubrique « Base de données », sous rubrique « Manuel ».